



PLU

- Plan Local d'Urbanisme -

Commune de

NIEDERHASLACH

ANNEXES RELATIVES AU RESEAU D'EAU

> NOTE TECHNIQUE RELATIVE AU RESEAU
D'EAU

> PLANS DU RESEAU D'EAU AU 1/2000 EME

Elaboration le : 17/09/1984
Révision n°1 le : 01/02/1999
Révision simplifiée n°1 le : 26/01/2004
Modification n°1 le : 30/03/2009
Modification simplifiée n°1 : le : 29/08/2016
RNU le : 27/03/2017

REVISION N°2 DU POS VALANT TRANSFORMATION EN PLU

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
municipal du 02 novembre 2020,



A Niederhaslach,
le 02 novembre 2020

La Maire,
Marielle HELLBOURG



Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
TERRITOIRE SUD 53 rue de Sélestat

67210 OBERNAI



SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE MOSELLE

(ARRETE MINISTERIEL DU 26-12-1958 MODIFIE)

SD/KB/901.034

COMMUNE DE NIEDERHASLACH

Plan Local d'Urbanisme

Annexe Sanitaire *Eau Potable*

NOTE TECHNIQUE

1^{er} envoi :	Avril 2016	1 ^{ère} phase
2^{ème} envoi :	Mars 2018	2 ^{ème} phase selon plan de zonage transmis le 1 ^{er} février 2018
Mise(s) à jour :	Novembre 2018	Màj selon plan de zonage reçu le 11 octobre 2018 - création de nouvelles zones 1AU/NH



Espace Européen de l'Entreprise - Schiltigheim BP 10020 - 67013 STRASBOURG CEDEX

TELEPHONE : 03.88.19.29.19 – TELECOPIE : 03.88.81.18.91

INTERNET : www.sdea.fr



SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS	3
1.1. Structure administrative	3
1.2. Domaine de compétences et d'intervention	3
2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	3
2.1. Production d'eau.....	3
2.2. Qualité de l'eau.....	3
2.3. Stockage de l'eau	3
2.4. Réseau de distribution	4
2.4.1. Conduites maîtresses intercommunales.....	4
2.4.2. Réseau communal	4
2.4.3. Pression de service	4
2.4.4. Défense contre l'incendie	4
2.4.5. Périmètres de protection	5
3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES.....	5
3.1. Au niveau intercommunal	5
3.2. Au niveau communal	5
4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE DES ZONES D'EXTENSION FUTURE.....	6
4.1. Desserte des Zones UA, UB, UE, UL et UX (zones urbanisées).....	6
4.2. Desserte des Zones AH et AX (zones agricoles constructibles).....	7
4.3. Desserte des Zones N (zones naturelles)	7
4.4. Desserte des Zones IAU – Rue des Noisettes (extensions futures du tissu urbain à court terme).....	7
4.5. Desserte des Zones IIAU – Rue du Fossé (extensions futures du tissu urbain à long terme).....	7
5. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES A RÉALISER	8
5.1. Loi Urbanisme et Habitat	8
5.2. Détail estimatif	8
6. CONCLUSION	9

1. GENERALITES

1.1. Structure administrative

La gestion des installations d'eau potable de la commune de Niederhaslach est assurée par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig qui comprend également les communes d'Altorf, Avolsheim, Dachstein, Dinsheim-sur-Bruche, Dorlisheim, Ergersheim, Gresswiller, Heiligenberg, Molsheim, Mutzig, Oberhaslach, Sultz-les-Bains, Still et Wolxheim.

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig regroupe 10 675 abonnés pour une population totale de 37 538 habitants dont 1 429 pour la commune de Niederhaslach (populations légales 2014).

Le volume total d'eau vendu annuellement est d'environ 1 900 000 m³ dont environ 58 000 m³ pour la commune de Niederhaslach.

1.2. Domaine de compétences et d'intervention

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig (CCRMM) est le maître d'ouvrage de l'ensemble des installations de production, de stockage et de distribution d'eau potable. Elle a transféré au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) les compétences de contrôle, d'entretien et d'exploitation des ouvrages de production, de transport et de distribution ainsi que la gestion des abonnés.

Les communes de Niederhaslach et Oberhaslach ont rejoint la CCRMM depuis le 1^{er} janvier 2014.

Dans le cadre de ces compétences, et outre l'exploitation courante des installations, le SDEA assure notamment un service de permanence qui peut intervenir à tout moment, en cas d'incident, sur l'ensemble des ouvrages de production, de stockage et de distribution.

2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Le présent document aborde uniquement l'unité de distribution de Niederhaslach.

2.1. Production d'eau

La ressource en eau actuelle de la commune de Niederhaslach est constituée par trois sources situées sur le ban communal de Lutzelhouse. Il s'agit des sources « Kesselbach amont », « Kesselbach milieu » et « Kesselbach aval ».

Leur capacité de production en période d'étiage est de 236 m³ par jour.

2.2. Qualité de l'eau

La qualité des eaux est bonne et relativement constante, au faciès typique de l'eau des Grès vosgiens en zone d'affleurement sous couvert forestier : minéralisation assez faible, pH légèrement acide et eau agressive. L'eau est de bonne qualité bactériologique. Elle fait l'objet d'un traitement par rayonnement ultraviolet en amont du stockage dans les réservoirs communaux.

2.3. Stockage de l'eau

La commune de Niederhaslach compte 2 réservoirs contigus dont les caractéristiques sont les suivantes :

Localisation	Capacité totale m ³	Réserve utile m ³	Réserve incendie m ³
Niederhaslach	80	80	0
Niederhaslach	300	210	90

2.4. Réseau de distribution

2.4.1. Conduites maîtresses intercommunales

Le réseau intercommunal de la CCRMM compte 5 unités de distribution dont chacune dispose de ses propres installations de production et de stockage d'eau potable. Il s'agit des secteurs de Heiligenberg, de Molsheim-Mutzig (l'unité de distribution principale de la CCRMM), de Niederhaslach, d'Oberhaslach et de Still.

Pour le secteur de Niederhaslach il n'existe pas de conduites intercommunales.

2.4.2. Réseau communal

La ressource mobilisée pour l'alimentation en eau potable de la commune de Niederhaslach est transportée jusqu'aux réservoirs par un réseau principal de longueur totale de 11 km, constitué de tronçons de diamètres allant de 60 à 125 mm.

Une conduite en fonte Ø 125 mm en provenance des réservoirs est raccordée au sud de la rue du Forgeron. Elle se poursuit vers le nord et bifurque au niveau de la rue Principale pour alimenter le nord et le sud de la commune.

Pour ce qui concerne les différents quartiers, la distribution est assurée à partir d'antennes et de bouclages (Ø80 à Ø50 mm) branchés sur les conduites principales Ø125 / Ø100 mm traversant la commune.

A noter que certaines constructions sur le ban communal d'Oberhaslach sont desservies par le réseau de Niederhaslach.

2.4.3. Pression de service

La pression de service de la commune de Niederhaslach est fixée par le niveau d'eau du réservoir communal principal et varie entre 1,9 et 5,1 bars en fonction de l'altitude des habitations.

2.4.4. Défense contre l'incendie

Une réserve d'eau de 90 m³ pour la défense contre l'incendie est assurée au niveau du réservoir de Niederhaslach.

Le réseau de distribution de la commune de Niederhaslach est équipé d'un total de 83 appareils de lutte contre l'incendie espacés d'une distance généralement inférieure à 150 m et répartis comme suit :

- 6 Poteaux d'Incendie (Ø100 mm),
- 16 Poteaux Auxiliaires (Ø80 mm),
- 61 Hydrants (Ø65 mm).

Des essais de débit effectués sur des appareils de lutte contre l'incendie situés en différents points du réseau ont permis de mesurer les débits maximaux (essais limités à 120 m³/h) qu'ils sont susceptibles de fournir (voir résultats en annexe). Il est précisé que ces essais réalisés ponctuellement sur quelques appareils ne peuvent être représentatifs du fonctionnement de tous les équipements de défense.

La conformité générale du dispositif de défense extérieure contre l'incendie (DECI) devra être évaluée vis-à-vis du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre

l'Incendie (RDDECI) élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS67).

Les éventuelles solutions alternatives à l'utilisation du réseau d'eau potable, comme l'implantation de citernes incendie ou de prises d'eau dans les cours d'eau, sont à étudier en concertation avec le SDIS, service compétent en la matière.

2.4.5. Périmètres de protection

Le ban communal de Niederhaslach n'est pas concerné par les périmètres de protection de captage d'eau potable de la CCRMM.

3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES

3.1. Au niveau intercommunal

Le SIVOM Bruche-Hasel a engagé en 2006 la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable sur les communes de Lutzelhouse, Muhlbach-sur-Bruche, Niederhaslach, Oberhaslach, Russ, Urmatt et Wisches.

Cette étude a donné lieu en première phase à la réalisation de bilans besoins-ressources sur chaque commune et à l'échelle du SIVOM. Ceux-ci mettaient en évidence un déficit estimé à 2 400 m³/j lors d'une journée de pointe à l'horizon 2025.

En conséquence, il a été décidé de procéder à la recherche d'une ressource complémentaire sous la forme d'un forage. Les études techniques et démarches administratives nécessaires à la détermination d'un site favorable pour la réalisation d'un forage de reconnaissance ont ainsi été engagées en 2008 pour aboutir à la création d'un forage sur le ban communal de Niederhaslach à l'automne 2009. Ce dernier ne s'étant pas avéré productif, l'ouvrage a été abandonné.

Suite à l'échec de l'opération de forage à Niederhaslach et au regard des incertitudes liées à ce type de prospection, le SIVOM n'a pas souhaité poursuivre la recherche d'une ressource complémentaire par le biais de forage, mais de privilégier une solution d'interconnexion avec une collectivité voisine. Dans ce sens, un accord de principe a été obtenu de la part de la CCRMM en septembre 2010, sous réserve de préciser les volumes et débits visés. A cet effet, le SIVOM a souhaité procéder à la mise à jour des bilans besoins-ressources réalisés en 2007, afin de déterminer les déficits de production auxquels le SIVOM aura à faire face à l'horizon 2030 et de pouvoir solliciter la CCRMM, qui se prononcera sur sa capacité à répondre à ces besoins.

La révision des bilans besoins-ressources a été réalisée en 2011 par le SDEA.

Pour ce qui concerne les travaux programmés à court terme, la CCRMM a engagé en 2018 une étude portant sur un diagnostic structurel des réservoirs de Heiligenberg, d'Oberhaslach et de Niederhaslach. Il s'agit d'une étude qui a permis d'identifier des désordres et de chiffrer les travaux à mettre en œuvre pour préserver structurellement et rétablir la conformité des revêtements intérieurs aux normes sanitaires pour les ouvrages d'eau potable.

3.2. Au niveau communal

Pour ce qui concerne la commune de Niederhaslach, les conclusions de l'étude SDEA sont les suivantes :

- Situation actuelle : en journée moyenne, la commune de Niederhaslach n'est pas en déficit lors des situations d'étiage. En revanche, en cas d'étiage cumulé à une situation de consommation de pointe, la commune n'est pas capable de répondre aux besoins des abonnés ;

- Situation future : en 2025 comme en 2030, la commune de Niederhaslach sera en déficit pour une journée de consommation moyenne.

Concernant les travaux réalisés sur la commune en 2017, ils consistaient en la reprise de la conduite d'adduction au Nideck (ban communal d'Oberhaslach) depuis le regard brise-charge situé en forêt domaniale, à l'amont du pont de la Hasel jusqu'à l'Auberge du Nideck, en passant le long de la route départementale par le fourreau en acier Ø339,6/355,6 mm, dans le tablier du pont de la Hasel et du Nideck. Il s'agissait de remplacer la conduite Ø125 mm par une conduite en fonte ductile pré-isolée Ø150 mm, sur une longueur de 110 mètres.

Concernant les travaux réalisés en 2018 et ceux planifiés en 2019, la consultation relative aux opérations décrites ci-après a été lancée en janvier 2018.

Tranche ferme

Renforcement entre la rue du Fossé et la rue du Chemin Neuf : remplacement de la conduite Ø80 mm rue Principale et rue du Chemin Neuf par une conduite en fonte ductile Ø100 mm sur 550 mètres, et remplacement de la conduite Ø100 mm rue du Fossé par une conduite en fonte ductile Ø150 mm sur 395 mètres.

Ces travaux ont été réalisés courant 2018.

Tranche conditionnelle 1

Renouvellement du quartier Rothriss et rue des Acacias : remplacement de la conduite Ø80 mm quartier Rothriss et rue des Acacias par une conduite en fonte ductile Ø80 mm sur 270 mètres et PEHD Ø63 mm sur 70 mètres.

Tranche conditionnelle 2

Renforcement amont de la rue du Fossé : remplacement de la conduite Ø100 mm rue du Fossé par une conduite en fonte ductile Ø150 mm sur 320 mètres.

Les travaux relatifs aux tranches conditionnelles sont planifiés pour être réalisés en 2019.

Par ailleurs, la réhabilitation des deux réservoirs de Niederhaslach est également planifiée pour 2019.

4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE DES ZONES D'EXTENSION FUTURE

Les nouvelles conduites de distribution nécessaires à la desserte des zones ont été tracées schématiquement sur le plan joint à partir du zonage de référence mentionné sur la page de garde. A défaut de plans de voiries, ces tracés ne sont donnés qu'à titre indicatif pour permettre une évaluation sommaire de la dépense que pourra engendrer l'équipement de ces zones. Le tracé et le linéaire définitif des conduites ainsi que les caractéristiques d'éventuelles canalisations secondaires à raccorder sur ces conduites pour la desserte interne des zones devront faire l'objet d'études spécifiques en fonction des tracés des voiries conçus ultérieurement par les lotisseurs et des besoins des nouvelles zones urbanisées.

4.1. Desserte des Zones UA, UB, UE, UL et UX (zones urbanisées)

Les parcelles construites dans ces zones ne nécessiteront probablement pas de conduites supplémentaires. Si tel était le cas, notamment en cas de division parcellaire, il ne s'agirait que d'extensions ponctuelles et localisées. La desserte, néanmoins, des dernières parcelles à l'amont de la rue du Berger nécessite une extension du réseau existant Ø80 mm sur une cinquantaine de mètres.

A noter que les parcelles à construire, situées à une altitude supérieure à 260 m NGF nécessiteront la mise en place de surpresseurs individuels avec bêche de reprise alimentée

par surverse avec robinet à flotteur, vanne de réglage et trop-plein, conformément au règlement sanitaire départemental.

A noter également que les zones UBb et UX situées au sud du ban communal de Niederhaslach sont desservies par le réseau d'alimentation en eau potable de la commune d'Urmatt.

4.2. Desserte des Zones AH et AX (zones agricoles constructibles)

Les zones AH ne sont pas desservies, actuellement, en eau potable. L'équipement de celles-ci nécessiterait une étude spécifique et une définition, par la commune, des modalités de financement.

A défaut d'un raccordement au réseau d'eau potable, une alimentation par puits privé pourra être réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur et des prescriptions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

La zone AX, quant à elle, est située à proximité des zones urbanisées à l'ouest de la rue du Fossé. Sa desserte pourra être réalisée à partir du réseau futur de la zone 2AU.

4.3. Desserte des Zones N, NH (zones naturelles)

Hormis les zones N situées chemin Neuf et rue du Forgeron desservies par le réseau existant des rues précitées, les autres zones ne le sont pas et aucune extension du réseau public d'alimentation en eau potable n'est envisagée.

Etant donné la constructibilité limitée dans ces zones, aucun projet d'extension du réseau public d'alimentation en eau potable n'est envisagé.

A défaut d'un raccordement au réseau d'eau potable, une alimentation par puits privé pourra être réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur et des prescriptions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

A noter que les zones NH situées au sud à proximité de UBb et UX sont desservies par le réseau d'alimentation en eau potable de la commune d'Urmatt.

4.4. Desserte des Zones IAU – Rue des Noisettes (extensions futures du tissu urbain à court terme)

Cette zone 1AU est déjà desservie par les réseaux d'alimentation en eau potable Ø110 mm de la rue des Noisettes et Ø80 mm de la rue des Cerisiers. Aucune extension de réseau n'est à prévoir pour la desserte de cette zone.

4.5. Desserte des Zones IIAU – Rue du Fossé (extensions futures du tissu urbain à long terme)

La 1^{ère} zone 2AU (1,7 ha) située au sud de la rue du Fossé est traversée par le réseau d'alimentation en eau potable Ø150 mm venant du réservoir communal. Aucune extension de réseau n'est à prévoir pour la desserte de cette zone.

En revanche, la situation topographique de cette zone, comprise approximativement entre les cotes 290 m NGF et 275 m NGF, ne permettra pas sa desserte gravitaire dans des conditions satisfaisantes à partir du réservoir communal situé à la cote 295 m NGF. Il serait ainsi nécessaire de prévoir la mise en place d'une unité de surpression collective pour l'ensemble de la zone, incluant notamment une bêche d'aspiration implantée en partie basse et un réseau surpressé desservant les différentes constructions. Dans ce cas, ni le réseau de distribution interne ni la station de surpression ne pourront être rétrocedés à la collectivité portant la compétence « eau

potable », et leur entretien resterait ainsi à la charge des futurs propriétaires des lots de la zone.

La 2^{ème} zone 2AU (0,55 ha) n'est, à l'heure actuelle, pas desservie en eau potable. Sa desserte pourra être envisagée pour une extension du réseau de distribution en zone Ua, ce qui représente environ 40 ml de conduites Ø100 mm reliant la zone d'extension au réseau Ø100 mm de la rue du Fossé.

5. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES A RÉALISER

5.1. Loi Urbanisme et Habitat

La réglementation liée à la loi Urbanisme et Habitat demande que les modalités de prise en charge des différentes parties des projets d'aménagement, telles les extensions des réseaux d'eau et d'assainissement nécessaires, soient définies de manière spécifique par l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

5.2. Détail estimatif

Nous donnons ici les évaluations résultant de l'étude de faisabilité sommaire réalisée au paragraphe 4. "Raccordement aux infrastructures d'eau potable des zones d'extension future". L'aménagement interne de chaque zone devra, par la suite, faire l'objet d'une étude technique et financière plus détaillée.

Zones IIAU

⇒ Zone 2AU (0,55 ha) – Rue du Fossé (nord)

Pose de 40 ml de PVC Ø 100 mm

7 200 € HT

TOTAL :

7 200 € HT

Remarque

Les montants donnés ci-dessus correspondent uniquement à la fourniture et pose des conduites principales pour le raccordement des nouvelles zones aux infrastructures existantes, **hors desserte interne des zones**. Pour chaque zone, l'estimation ne porte ainsi que sur le linéaire de réseau à poser hors de son emprise. Ces montants ne prennent pas en compte les branchements des abonnés, ni même les adaptations nécessaires du réseau existant.

6. CONCLUSION

La desserte en eau potable de la commune de Niederhaslach par ses propres installations répond bien aux besoins actuels de la commune, aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif, en dehors d'une situation de pointe de consommation cumulée à un étiage sévère des sources, pour laquelle le risque de pénurie d'eau est avéré. En conséquence, elle n'est pas en mesure de supporter un accroissement de la consommation lié au développement communal.

En ce qui concerne la desserte en eau potable de la zone 2AU (1,7 ha) rue du Fossé, une station de surpression collective et un réseau surpressé devront être construits afin de pouvoir desservir tous les abonnés avec une pression satisfaisante. La construction serait à la charge de l'aménageur et l'entretien futur resterait à la charge des propriétaires des lots de la zone. Ces dispositions doivent être reprises dans le règlement du PLU.

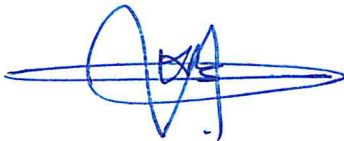
La conformité générale du dispositif de défense extérieure contre l'incendie (DECI) devra être évaluée vis-à-vis du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS67), sur la base des essais de débit effectués sur des appareils de lutte contre l'incendie situés en différents points du réseau.

Il convient aussi de rappeler que la prise en charge des frais de desserte des zones est régie par les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat. Les modalités de cette prise en charge, par la commune et/ou les bénéficiaires des extensions, doivent être précisées par l'autorité compétente.

Enfin, pour ne pas entraver les projets de développement futurs, la réglementation du PLU devra autoriser la construction de réseaux enterrés et de tout ouvrage et bâtiment nécessaires au fonctionnement ou au renforcement des installations d'alimentation en eau potable dans toutes les zones.

Schiltigheim, le 12 novembre 2018

Rédigé par
L'Ingénieur d'Études



Khadija BADDOU

Vérifié par
L'Ingénieur d'Études



Sébastien DURAND

ANNEXE 1. ESSAIS DE DEBIT SUR LES APPAREILS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Numéro appareil	Date du dernier contrôle	Localisation	Pression statique (bar)	Débit à 1 bar (m ³ /h)
PI 1	17/05/2016	rue Principale	4,2	33
PA 2	17/05/2016	rue des Bergers	3,1	19
PI 5	17/05/2016	rue des Forgerons	4	52
PA 9	17/05/2016	rue Saint Florent	4,5	28
H 12	17/05/2016	rue du Cimetière	4,5	23
PA 14	17/05/2016	rue de la Forêt	1,9	8
PA 18	17/05/2016	rue du Fosse	2,9	18
H 18	17/05/2016	rue du Vieux Moulin	4	17
PI 19	17/05/2016	rue du Fosse	2,2	85
H 19	17/05/2016	rue de la Rivière	5	14
PA 20	17/05/2016	rue du Fosse	3	50
PI 21	17/05/2016	rue des Noisetiers	4,5	11
PA 22	17/05/2016	rue Principale	5,1	7
H 32	17/05/2016	rue des Forgerons	3,9	48
H 33	17/05/2016	rue des Forgerons	4,1	47
H 37	17/05/2016	rue des Forgerons	4	18
H 38	17/05/2016	rue Principale	4,2	44
H 39	17/05/2016	rue Principale	4,4	34
H 40	17/05/2016	rue Principale	4,7	19
H 41	17/05/2016	rue Principale	4,8	15
H 43	17/05/2016	rue Principale	4,8	9
H 45	17/05/2016	rue du Fosse	4,2	26
H 46	17/05/2016	rue du Fosse	3,8	24
H 48	17/05/2016	rue du Fosse	3,6	22
H 49	17/05/2016	rue du Fosse	3,5	31
H 50	17/05/2016	rue du Fosse	2,6	46
H 57	17/05/2016	rue du Chemin neuf)	4,8	10
H 60	17/05/2016	rue du Chemin neuf	4,5	16
H 61	17/05/2016	rue des Acacias	3	1

Nota : les résultats fournis correspondent à des mesures instantanées prises dans les conditions du moment et susceptibles de varier dans le temps.